

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2022 A 18 HEURES 30

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Souspierre, convoqué le 20 juillet, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation de Monsieur Pierre MOSSAZ, Maire.

Présents : Mr Vincent GILLES, Mme Eliette GUILHAUD, Mr Maurille JONATHAN, Mme Emilie MARCEL, Mr Pierre MOSSAZ, Mr Laurent NOALHYT, Mme Annick PINCHENON.

Secrétaire de séance : Madame Eliette GUILHAUD.

1. Compte rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2022.

2. Création de poste pour le secrétariat.

Le Maire informe le conseil municipal du départ de la secrétaire de mairie au 1^{er} janvier 2023, et qu'il est nécessaire de lancer un appel à candidature pour la remplacer.

Le conseil municipal décide de lancer un appel à candidature pour un emploi à temps non-complet d'une journée. La création de poste sera délibérée lorsque le remplaçant sera trouvé.

3. Adhésion de la commune dans le projet « territoire zéro chômeur longue durée » (TZCLD).

Ce point est reporté à un prochain conseil.

4. Travaux de restauration des archives communales anciennes.

Le Maire présente un devis de l'atelier du patrimoine pour la restauration et la numérisation d'un fond d'archives anciennes, pour un montant de 4164.64 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'atelier du patrimoine d'un montant de 4164.64 euros.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

5. Adhésion à la compétence efficacité énergétique de territoire d'énergie Drôme - SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le

Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 105 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 21,00 €.
- Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

6. Objet : Demande de subvention aux travaux d'économies d'énergie - « Aménagement et rénovation de la mairie ».

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 27 juillet 2022, la commune de Souspierre adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Souspierre projette des travaux sur le bâtiment de la Mairie, consistant notamment à :

- Rénovation de la Mairie et mise aux normes climatiques et environnementales du patrimoine existant intérieur et extérieur : Isolations, chauffage utilisant énergie renouvelable, dispositifs protection solaire, récupération des eaux de sources-pluies, réemploi des éléments du bâti existant (pierres tuiles) BE spécialisé, équipement pour mobilité douce (vélos).

Création arboretum de la biodiversité locale sur aires publiques, création de lieux de rencontres et activités locales, réunions citoyennes en conformité sanitaires et avec dispositifs PMR.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 199 120.00 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de « Aménagement et rénovation de la mairie ».
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

7. DFCI – Convention de portage de projet par la commune de Souspierre au profit des communes de Salettes, Poët-Laval et Eyzahut.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de desserte forestière pour la protection des forêts contre les incendies (DFCI) avec une étude d'avant-projet réalisée sur 2022 par l'Office National des Forêts. Ce projet améliorerait la desserte des forêts communales concernées et permettrait de protéger les zones à enjeux en cas de feux de forêt.

Définition du projet :

Sa distance totale est de 9970ml ; il consiste en des travaux de réfection généralisée de pistes existantes / mise aux gabarits et normes DFCI / (6390ml) ; travaux d'ouverture d'une route DFCI (3580ml) ; mise en place d'aires de retournements (7 unités) et aires de croisements (8 unités) ainsi que 4 barrières DFCI et 4 panneaux B0 et 2 citernes DFCI 60m3

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la **somme de 297 200 € HT** incluant une maîtrise d'œuvre estimée et servitudes.

Après en avoir délibéré, par six voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté : **PROJET DE ROUTE FORESTIERE DES QUATRES LIMITES / TERRITOIRES COMMUNAUX DE SOUSPIERRE, EYZAHUT, POET LAVAL**
- Approuve son plan de financement et sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant minimum de (Etat, Europe, Conseil Départemental 26, autres) : 80 %
Soit une subvention minimum de : 237 760 € incluant les frais de maîtrise d'œuvre.
- S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération : Emprunt et ou ressources propres : Soit un total d'autofinancement maximum à répartir sur les quatre communes concernées, de : 59 540 €uros
- S'engage à inscrire au budget de la commune, chaque année, les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (entretien courant).
- La commune de Souspierre sera Maître d'Ouvrage du projet.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

8. Schéma directeur.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux devis concernant la réalisation d'un schéma directeur de défense contre l'incendie. Il est décidé de poursuivre la consultation avant de prendre une décision.

9. Pont de Combemont – Travaux à prévoir.

Le Maire informe le conseil municipal des premiers contacts pris avec les entreprises qui pourraient réaliser les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Le Maire

Les Conseillers